

Urgent : opposez-vous au transfert en Algérie d'une partie de nos archives nationales.

écrit par Christine Tasin | 10 février 2021



Amis Résistants, merci de lire avec attention l'appel ci-dessous de *Bernard Chalumeau, président de l'Alliance pour la Souveraineté de la France et de le relayer de toutes les façons possibles.*

Les archives de la France en Algérie font partie de son histoire, elles concernent 132 années de son histoire et sont précieuses à de nombreux titres. Elles constituent notamment l'ensemble des preuves des bienfaits de la colonisation française en Algérie, au niveau économique, sociétal, culturel, sans parler des avancées incroyables de la médecine qui a permis à l'Algérie de rompre avec la mortalité infantile démentielle qui était la sienne, on pourrait cyniquement le regretter en voyant ce qui se passe actuellement, mais c'est ainsi et ces preuves doivent demeurer à l'abri chez nous.

L'Algérie n'existait pas, et n'est devenue un pays qu'avec la France, que grâce à la France. Même Ferhat Abbas, chef du "Gouvernement Provisoire de la République Algérienne" le

disait : *“La France n’a pas conquis l’Algérie, elle l’a fondée”*.

L’histoire de la France en Algérie, c’est notre histoire, les documents qui relatent cette histoire doivent rester chez nous, pour les historiens et chercheurs et non partir dans un pays ennemi qui n’en finit pas de dire sa haine de notre pays et des nôtres. Nous ne devons pas faire à nos pionniers, qui ont défriché et créé l’Algérie l’injure suprême de voir détruites, piétinées, brûlées, les archives les concernant, car c’est, soyons-en sûrs, le sort qui leur serait réservé en pays ennemi. Ils n’ont pas respecté leurs tombes, alors, leurs actes de naissance...

Christine Tasin

Appel de Bernard Chalumeau

Il se trouve que la République algérienne réclame à la République française l’ensemble des archives qui se trouvaient sur son territoire et qui ont été rapatriées en Métropole lors de son indépendance.

Considérant qu’il y a là une atteinte profonde à la souveraineté de la France, compte tenu :

- qu’il s’agit d’une partie de nos archives nationales qui appartiennent à la France qui n’ont rien à faire à l’étranger et que c’est pour cette raison qu’elles ont été rapatriées,
- que notre Code du Patrimoine désigne nos archives publiques nationales comme un élément de notre patrimoine national,
- que ces archives publiques sont imprescriptibles et que nul ne peut les détenir sans droit ni titre (**Article L 212- 1 de notre Code du Patrimoine**)
- qu’elles « **sont destinées à être conservées et versées**

dans un service public d'archives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat » (**Article L 212-4 de notre Code du Patrimoine**)

- qu'elles doivent pouvoir être consultées librement par le peuple français, (**Article L 213-1 de notre Code du Patrimoine**) ce qui pourrait ne plus être le cas en cas de transfert à la République algérienne,
- **que l'exportation d'archives classées est interdite, (Article L 212-28 de notre Code du Patrimoine),** sans préjudice des dispositions relatives à l'exportation temporaire prévue à l'article [111-7](#).
- qu'à leur lecture la République algérienne en vienne à réclamer des dédommagements à notre pays qu'il nous faudra couvrir par l'impôt,
- qu'elles peuvent contenir des informations devant être tenues secrètes regardant l'atteinte à la sécurité de la Nation, à ses intérêts fondamentaux, aux institutions de la République, à l'intégrité du territoire et à la souveraineté de la France, en attente de déclassification,
- qu'elles peuvent contenir des documents dont la lecture est susceptible de faire renaître des rancœurs pouvant détériorer les rapports entre la République algérienne et la République française,
- que l'on peut s'interroger sur l'intérêt de cette requête dès lors qu'à priori, les documents numérisés déclassifiés doivent pouvoir être consultés sur le site suivant :
- <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/-siv/cms/content/display.action?uuid=AccueilRootUuid&-onglet=1>
- qu'il est possible que le chef de l'Etat, vienne à passer outre et les transfère,

nous n'estimons pas souhaitable que cette partie de nos archives nationales soit transférée physiquement à la République algérienne.

Aussi, nous prions les destinataires, et notamment les juristes prêts à consolider cette première approche , et toute personne qui viendrait à partager ce point de vue et à même de l'appuyer, à se mettre en rapport avec notre compatriote Monsieur Georges Clément à l'adresse courriel suivante : geo.clement@orange.fr , chargé de ce dossier, pour conduite à tenir avec copie à l'émetteur des présentes.

En vous remerciant par avance pour votre participation active à la conservation de notre patrimoine.

Avec nos meilleures salutations et amitiés,

Bernard CHALUMEAU, Président de l'Alliance pour la souveraineté de la France.